

Ordonnance souveraine n° 15.322 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988

| | |
|---------------|--|
| Type | Texte réglementaire |
| Nature | Ordonnance Souveraine |
| Date du texte | 8 avril 2002 |
| Publication | Journal de Monaco du 19 avril 2002 ^[1 p.3] |
| Thématiques | International - Général ; Police, sécurité, défense ; Espace maritime ; Navigation ; Pénal - Général |

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2002/04-08-15.322@2002.04.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Notre instrument d'adhésion à la convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, faite à Rome le 10 mars 1988, ayant été déposé le 25 janvier 2002 auprès du Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, ladite convention entrera en vigueur pour Monaco le 25 avril 2002.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 avril 2002

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2002/Journal-7543>